

RECTORAT POLE RH SPEEO

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

Considérant les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, Après l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de psychologue de l'éducation nationale hors classe au titre de l'année 2023 sont nommés par ordre de mérite psychologue de l'éducation nationale hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE
RISSO	MARC	éducation développement apprentissage
CERETTO KUNZ	BRIGITTE	éducation développement apprentissage
GARDAREIN	VIRGINIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
BARILE	JOAN	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
DECAUNES	CHRISTELLE	éducation développement apprentissage
DAUMAS	HELENE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
PAMART	ERIC	éducation développement apprentissage
HUGUES	MONIQUE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
FERRY-ARCISZEWSKI	CORINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
WEGEL	PASCALE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 03/07/2023

Natacha CHICOT SIGNE

## Voie de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

## Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 86,96 % de femmes et 13,04 % d'hommes
- Parmi les promus : 80 % de femmes et 20 % d'hommes